

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 68  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/109**

Objet : Compte rendu des actes accomplis.

"Chers Collègues,

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 6 Janvier 2017 rendue exécutoire le 10 Janvier 2017, j'ai l'honneur de vous rendre compte des actes accomplis suivants :

**Décision n°009/2017** autorisant la signature de la convention avec EDF pour la réalisation d'une étude portant sur un schéma de mobilité et de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour un montant de 10 950 € HT.

**Décisions n°010/2017 - 011/2017 - 013/2017 - 014/2017** autorisant la signature des conventions de stationnement d'aéronefs sous abris conclues pour une durée de trois ans.

**Décision n°012/2017** autorisant la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public aéronautique (terrain à côté de l'aérodrome) conclue pour trois ans et pour un montant de 5 € par an.

**Décision n°015/2017** autorisant la signature de l'avenant à l'accord-cadre "diffusion de supports de communication" par Médiapost, conclu jusqu'au 29 décembre 2017.

**Décisions n°016/2017, 017/2017 et 018/2017** autorisant la signature de contrats de maintenance et de garantie avec PBI, pour les copieurs de l'accueil CCGAM, la plateforme Echo'mobilité et de la salle Jean Genet, conclus pour un an.

**Décision n°019/2017** autorisant la signature du contrat de maintenance du copieur du Pôle de Services de Proximité de Couches pour trois ans.

**Décision n°21/2017** : autorisant la convention pour la facturation et le recouvrement de la Redevance d'Assainissement Non Collectif (RANC).

**Décision n°022/2017** autorisant la signature de la convention d'occupation précaire de la parcelle CB 62 à Autun par pour un montant mensuel de 140 € HT, jusqu'à la signature du contrat de vente.

**Décision n°023/20167** autorisant la signature des conventions d'animation périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017.

**Décision n°025/20167** autorisant la signature de la convention d'occupation de l'atelier 31 à la Pépinière d'Entreprises à Bellevue avec l'Association Artisanat, Design et Réseau Créatif ADR conclue pour six mois.

**Décision n°030/2017** autorisant la signature de la convention d'occupation précaire du domaine public aéronautique passée avec le Club Canin Autunois conclue pour une durée de trois ans.

**Décision n°031/2017** autorisant la signature de la convention entre la CCGAM, la Ville d'Autun pour le remboursement par la CCGAM des consommations en eau et en électricité du pôle mobilité "Mobigam" situé en gare d'Autun conclue pour trois ans.

**Décision n°032/2017** autorisant la signature de la convention relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le développement rural et de la Région Bourgogne-Franche-Comté au titre du type d'opérations 16.4.1 "Développement de circuits d'approvisionnement courts et de marchés locaux" conclue pour trois ans.

**Décision n°033/2017** autorisant la signature de la convention de partenariat pour la réalisation de l'opération "Vers la structuration des approvisionnements en produits alimentaires locaux et leur valorisation sur le Grand Autunois-Morvan" avec Autun Morvan Initiatives et la SICA de l'Abattoir Communautaire, conclue pour trois ans.

**Décision n°034/2017** autorisant la formation Gardes pêche particuliers pour l'Etang de Bousson.

**Décision n°035/2017** autorisant la signature de la convention avec la Communauté Emmaüs pour la collecte en porte à porte des déchets encombrants du Grand Autunois Morvan conclue pour un an et reconductible deux fois.

**Séance du conseil communautaire du 29 Mars 2017 : délibération n° 2017/109**

**Décision n°036/2017** autorisant la signature de la convention pour la mise en place du paiement en ligne TIPI sur le site grandautunoismorvan.fr.

**Décision n°037/2017** autorisant la signature de la convention de mise à disposition de la Salle Jean Genet à l'Association Jazz à Couches, à titre gracieux, du 15 février 2017 au 31 décembre 2017.

**Décision n°038/2017** autorisant la signature de la convention d'occupation ponctuelle du domaine du Curier, à titre gracieux, avec l'Association "La Boucle des Mineurs", pour sa manifestation du 9 avril 2017.

**Décision n°039/2017** autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'un minibus de la Commune de Couches à la CCGAM pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs intercommunal de Couches conclue pour l'année 2017, renouvelable deux fois.

**Décision n°040/2017** autorisant la signature de la convention de location de l'atelier n°37 de la pépinière d'entreprises de Bellevue à la société MP Sports, conclue du 1er mars 2017 au 28 février 2018.

**Décisions n°041/2017 à 067/2017** autorisant la création de régies de recettes, d'avances et de régies mixtes.

**Décision n°068/2017** autorisant la signature de la convention de partenariat entre la CCGAM, la Fédération Française du Bâtiment Bourgogne Franche-Comté, la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics de Saône-et-Loire et l'association AMDF pour la mise en place d'un programme d'actions de sensibilisation des professionnels du bâtiment axé sur la rénovation énergétique de l'habitat privé.

**Décision n°069/2017** fixant les tarifs par personne pour les événements suivants au Parc des Expositions :

- 28 € pour le dîner dansant avec le grand orchestre de Christophe DEMERSSON le samedi 18 mars 2017,
- 5 € pour le Show chorégraphique "Temps Danse" le samedi 8 avril 2017,
- 10 € pour la représentation de "Carmina Burana" le samedi 20 mai 2017.

**Décision n°070/2017** autorisant la signature de l'avenant au bail professionnel pour la sous location d'un local au sein de la maison des spécialistes de santé à AUTUN.

De plus, et en vertu des délégations qui lui ont été accordées, le bureau communautaire, réuni le 21 mars 2017, a pris un certain nombre de décisions.

**Décision du bureau n°2017/005** : approuvant le projet d'accueil et d'intégration des internes en médecine générale sur le territoire du Grand Autunois-Morvan et autorisant des demandes de subvention au Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté (1 000 € sollicités pour un budget de 2 500 €).

**Décision du bureau n°2017/006** : autorisant une demande d'aide au titre de l'aménagement des lieux de diffusion culturelle pour la Salle Jean Genet.

Dépenses			Recettes	
Désignation	Prix HT	Prix TTC	Désignation	Montant €
Aménagements scéniques	4 166,66 €	5 000,00 €	Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté	1 250,00 €
			Conseil Départemental de Saône-et-Loire	1 250,00 €
			FCTVA	820,20 €
			Autofinancement	1 679,80 €
TOTAL	4 166,66€	5 000,00 €	TOTAL	5 000,00 €

**Décision du bureau n°2017/007** : autorisant une emande de subventions pour l'aménagement de la bibliothèque multimédia : numérique, mobilier, collections nouvelles et signalétique et approuvant les plans de financement ci-dessous

BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA			
Mobilier et signalétique			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTTES	MONTANT
A- Mobilier	250 000 €	Etat - DGD (50%)	145 000 €
B- Signalétique	40 000 €	LEADER (25%)	75 000 €
		TOTAL FONDS PUBLICS	220 000 €
		Autofinancement CCGAM	70 000 €
TOTAL	290 000 €	TOTAL	290 000 €

BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA			
Collections nouvelles			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTTES	MONTANT
Collections nouvelles - numérique et papier	50 000 €	Etat - DGD (50%)	25 000 €
		TOTAL FONDS PUBLICS	25 000 €
		Autofinancement CCGAM	25 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA ET RESEAU			
Développement numérique			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTTES	MONTANT
Informatique - Numérique	400 000 €	Etat - DGD (50%)	200 000 €
		FEDER (25%)	106 500 €
		TOTAL FONDS PUBLICS	306 500 €
		Autofinancement CCGAM	93 500 €
TOTAL	400 000 €	TOTAL	400 000 €

**Décision du bureau n°2017/008** : autorisant une demande de subventions pour la mise à niveau des bâtiments et équipements des lieux de lecture publique du réseau des bibliothèques et approuvant le plan de financement ci-dessous :

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES DE LA CCGAM			
DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Mise à niveau des bâtiments et équipements en mobilier des lieux de lecture publique du réseau	135 000 €	CRBFC - Contrat de territoire - Réseau des bibliothèques rurales (40%)	54 000 €
		DETR - Contrat de ruralité Réseau des bibliothèques rurales (30%)	40 500 €
		TOTAL FONDS PUBLICS	94 500 €
		Autofinancement CCGAM	40 500 €
TOTAL	135 000 €	TOTAL	135 000 €

**Séance du conseil communautaire du 29 Mars 2017 : délibération n° 2017/109**

**Décision du bureau n°2017/009** : autorisant toutes demandes de subvention au titre des programmations LEADER 2017 dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la politique d'accueil des nouvelles populations et approuvant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Produits		%
Session d'accueil des porteurs de projet	2 500,00 €	Aides publiques		
Journées d'information et formation à l'accueil	3 000,00 €	LEADER	10 000,00 €	30%
Campagne des ambassadeurs, suite	5 000,00 €	Région (via le Contrat de Massif)	13 000,00 €	40%
Site internet d'accueil	12 000,00 €	Autofinancement	10 000,00 €	30%
Accueil et intégration des nouveaux arrivants non francophones	5 000,00 €			
Accueil des internes en médecine et des professionnels de santé	2 500,00 €			
Valisettes d'accueil des nouveaux arrivants	2 000,00 €			
Forum des services et associations du GAM	1 000,00 €			
<b>Total</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>100%</b>

**Décision du bureau n°2017/010** : approuvant le plan de financement dans le cadre de l'appel à projets de la Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de Saône et Loire.

Dépenses		Recettes	
Charges animateurs:	9 200 €	Aide au titre de l'appel à projets de la Conférences des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Département de Saône et Loire : (Axe 6-Action 1)	7 000 €
Documentation (flyers,...)	800 €	Autofinancement	3 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

**Décision du bureau du n°2017/011** : autorisant la création de la desserte forestière du massif du Pied sur la commune de Saint-Prix et approuvant le plan de financement de cette opération.

DEPENSES HT		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre (12%)	16 652,70€	Etat	54 056,88€
Création route forestière	85 646,70€	Europe (FEADER)	60 957,76€
Création dépôts/retournements	22 680,00€	Commune de St Prix (10%)	12 125,87€
Création pistes forestières	12 915,80€	Propriétaires	28 284,69€
Pose busages	4 320,00€		
Pose ponceaux	6 000,00€		
Revers d'eau et fossés	5 760,00€		
Panneaux, barrières	1 450,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>155 425,20€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>155 425,20€</b>

**Le conseil communautaire a pris acte de cette communication.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-préfecture, le **07 AVR. 2017**  
 et publié, affiché ou notifié, le **10 AVR. 2017**  
 Le 2ème vice-président,  
 Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme**  
**Le Président,**  
**R. REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 69  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Cury, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIÈRE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/110**

Objet : Compte rendu des marchés à procédure adaptée.

Chers Collègues,

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Communautaire du 6 Janvier 2017 rendue exécutoire le 10 Janvier 2017,  
j'ai l'honneur de vous rendre compte des marchés à procédure adaptée.

**03 février 2017 : Marché 2016/070** : Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la requalification de la zone de Saint Forgeot - Phase 1 (NORD)

Attributaire : Groupement pour Aménager Autrement (G2A OPAC) - 800, Avenue de Lattre de Tassigny à MACON pour un montant de 29 640 € TTC.

**07 mars 2017 : Marché 2017/002** : Refonte du site internet du Grand Autunois-Morvan 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle.

Attributaire : CIMEOS à BESANCON pour un montant global du marché de 18 112 € TTC.

**17 mars 2017 : 2015/028 à 2015/030 - Fourniture de denrées alimentaires et de barquettes pour liaison froide 2ème trimestre 2017.**

**2015/028-Lot 5 : "Viande fraîche de veau"** pour un montant de 1 116,19 € TTC,

**2015/030-Lot 7 : "Viande fraîche AOC de bœuf"** pour un montant de 3 521,33 € TTC

Attributaire : SA Charollais Viandes à PARAY LE MONIAL

**2015/029- Lot 6 : "Viande fraîche de porc et de bœuf"** pour un montant de 8 339,78 € TTC.

Attributaire : Les Halles Bourguignonnes au CREUSOT.

**22 mars 2017 : Marché 2017/001** : Fourniture de produits de traitement de l'eau pour le Centre Nautique.

Attributaire : BAYROL France à DARDILLY pour un montant de 23 765,40 € TTC.

**Marchés de moins de 20 000 € HT.**

**Audit énergétique de l'Abattoir.**

Attributaires : IKAR de PFASTATT pour un montant de 9 000 € TTC.

EDF à DIJON pour un montant de 4 800 € TTC

soit un total global du marché de 13 800 € TTC.

**Mission d'audit et de conseil en assurances pour l'élaboration et la mise en place du programme d'assurance construction de l'opération de construction d'une bibliothèque multimédia.**

Attributaire : Société PROTECTAS - LE GRAND FOUGERAY pour un montant de 2 500 € HT.

**Le conseil communautaire a pris acte de cette communication.**

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le 07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le  
Le 2ème vice-président, 10 AVR. 2017  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 66  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/111**

**Objet** : Propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2017.

"Chers Collègues,

Si la présentation d'un rapport d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire l'année d'installation d'une assemblée délibérante (arrêt du Conseil d'Etat, 13 août 2002, *Commune de Fontenay le Fleury*, n° 157092), il apparaît néanmoins important de soumettre à l'examen du conseil communautaire les grandes orientations de l'exercice 2017.

Cet exercice est à la fois contraint et emprunt d'incertitudes.

D'une part, nous venons de procéder à une fusion-extension, ce qui a des conséquences non négligeables sur nos recettes car notre CIF est directement impacté. En effet, si au titre de l'année 2017 le CIF sera en partie amorti, tel ne sera pas le cas en 2018 où le jeu d'un coefficient de pondération (à appliquer au CIF des EPCI la deuxième année) affectera de manière importante nos ressources, en particulier la DGF et aura un impact sur le FPIC et sa répartition. L'enveloppe nationale 2017 du FPIC est d'ailleurs maintenue à 1 milliard d'euros, sans indication des contributeurs/bénéficiaires à l'heure actuelle.

D'autre part, au moment du vote du budget que nous pourrions qualifier de "prévisionnel" et non de "primitif", nous ne connaissons ni les bases, ni le montant des dotations de l'Etat. Il est, par conséquent, extrêmement délicat d'apprécier exactement le montant global de nos ressources dans un exercice où nous avons 13 mois de dépenses; le mécanisme de la fusion empêchant le mécanisme des rattachements. Rappelons enfin que, comme pour nos communes, les dotations de fonctionnement seront en baisse pour la quatrième année consécutive dans le cadre de l'effort national sur la dépense publique, même si la baisse se limitera à la moitié de celle qui était envisagée précédemment.

Tout cela est d'autant plus préjudiciable que la Communauté doit absorber, sur une période très resserrée, une augmentation du traitement indiciaire des agents de la fonction publique, la revalorisation du traitement de base de certains agents, la mise en place du protocole PPCR (Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations) et l'augmentation des cotisations patronales.

Fort de ces constats et afin de limiter l'impact pour les communes entrantes, dont certaines absorbent parallèlement le débasage lié à l'application de la fiscalité professionnelle unique, il sera proposé une progression de +1% des taux 2016 de l'ex-CCGAM, tenant compte d'une faible augmentation des bases théoriques dans la loi de finances pour 2017 (+0,4% contre +1% en 2016).

Compte tenu de la règle de liaison des taux, il sera proposé l'évolution suivante :

	Taux 2016	Taux 2017
TH	12,44 %	12,56 %
TFB	2,32 %	2,37 %
TFNB	6,58 %	6,37 %
CFE*	26,98 %	26,73 %

\* Taux maximum dans l'attente de l'état 1259.

Au final, c'est une logique "prudentielle", rappelée lors du séminaire budgétaire de Couches du 15 mars dernier, qui a animé la confection du budget communautaire.

Cette logique respecte néanmoins les grands projets du mandat, axés sur la bibliothèque communautaire et son réseau, la santé, l'économie et le très haut débit, tout en confortant son modèle d'organisation territoriale articulé autour de pôles de services de proximité.

## **I. La poursuite des grands projets communautaires**

### **La bibliothèque multimédia et le réseau de lecture publique :**

L'état d'avancée du projet de création de la bibliothèque multimédia laisse espérer une ouverture au 1er trimestre 2018. Au titre de l'année 2017, 2 850 000 € sont inscrits, à la fois pour les travaux proprement dit mais aussi pour le mobilier.

Parallèlement, l'équipement et la première phase de mise en réseau progressive des bibliothèques périphériques font l'objet d'une enveloppe spécifique de 330 000 €. Rappelons que ces investissements peuvent être soutenus financièrement à des niveaux de l'ordre de 75% à 80%.

**La santé :**

La prise de compétence des maisons pluriprofessionnelles de santé entraîne la participation de la CCGAM à hauteur de 100 000 € au projet d'Etang sur Arroux et 70 000 € pour les travaux d'extension de la Maison de Santé d'Epinac. Au-delà des infrastructures, le contrat local de santé se développe à l'échelle du nouveau territoire.

**L'économie:**

Le développement des zones d'activités se poursuit notamment avec une enveloppe de 510 000 € ciblés sur les aménagements des zones de Saint Forgeot et Couches.

Près de 500 000 € de subventions soutiennent les projets de développement économique tels que SFERIS, VELSAUN ou encore celui de l'extension du cinéma.

S'agissant de l'abattoir, une ligne de 200 000 € a été ouverte pour les premiers travaux de VRD prévus cette année. Ces crédits nouveaux, auxquels s'ajoutent un report de 300 000 €, seront ajustés en fonction de l'état d'avancée du chantier.

**L'aménagement du territoire:**

Le PLUi et le PLHi: dans le cadre de sa compétence urbanisme, la Communauté a signé une convention avec l'Agence d'Urbanisme Sud Bourgogne pour la réalisation conjointe du PLUi et du PLHi. Une somme de 150 000 € est donc inscrite au titre de cette convention.

**Le très haut débit:**

L'intégralité du territoire communautaire est en priorité 1 dans le plan de montée en débit du Conseil Départemental. Une rencontre avec les services départementaux ainsi que la constitution d'un groupe de travail dédié permettront à la fois d'affiner le phasage des travaux et d'opérer un arbitrage entre autofinancement et emprunts spécifiques proposés par le Groupe Caisse des Dépôts.

**II. Le confortement du modèle d'organisation territoriale**

Le nouveau territoire, avec deux nouveaux pôles de services de proximité (Etang et Couches), renforce l'offre de services à la population, qu'il s'agisse des services administratifs au sens strict (MSAP, gestion des services scolaires et périscolaires, etc.), des transports (nouvelle carte des transports à la demande), de la santé (maisons de santé), des équipements liés à la petite enfance gérés par le CIAS (multi accueil de Couches, etc.) ou encore de la culture et des loisirs (salle Jean Genet, centre aquarécréatif d'Etang, réseau des bibliothèques, COSEC d'Epinac).

Cette organisation déconcentrée a un coût que nous assumons au regard de la qualité des services offerts aux administrés et de l'impérieuse nécessité de maintenir une ruralité active et vivante, au même titre que la ville centre."

**Le conseil communautaire prend acte de ces propositions d'orientations budgétaires pour l'année 2017.**

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le 07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le 10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président  
Michel Belhomme

Fait les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE



**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/112**

**Objet** : Absence d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets.

**Rapport de Monsieur Jean-Paul LORIOT,  
Vice-Président**

"Chers Collègues,

Des demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères parviennent régulièrement à la Communauté de Communes, s'appuyant sur le fait par exemple qu'aucun déchet n'est déposé ou que la tournée de collecte passe à une certaine distance de l'habitation.

L'article 1521 du Code Général des Impôts permet aux communes et à leurs groupements de ne pas appliquer d'exonération de TEOM pour des locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

En effet, même si la collecte s'effectue à une certaine distance des locaux ou habitations concernés, il demeure que la collectivité doit supporter le coût du service et du traitement des déchets, qui représente une part croissante du coût total du service. Une exonération ne se justifie donc pas.

Il est donc proposé de ne répondre favorablement à aucune de ces demandes d'exonération.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DECIDE DE NE PAS RETENIR** l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

- **AUTORISER** Monsieur le président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième ou troisième Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu à la sous-préfecture, le	07 AVR. 2017
et publié, affiché ou notifié, le	10 AVR. 2017
Le 2ème vice-président, Michel Belhomme	

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/113 - a**

**Objet** : Autorisation de lancement d'un appel d'offres pour l'acquisition de mobilier à la bibliothèque multimédia.

**Rapport de Madame Josette JOYEUX,  
Conseillère communautaire déléguée**

"Chers Collègues,

Le projet d'aménagement d'une bibliothèque multimédia au sein de l'hôtel de Ville à Autun suit son cours.

Il convient à présent de passer un marché public pour l'acquisition du mobilier de la bibliothèque multimédia, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément à l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Ce marché est estimé à 250 000 euros HT environ.  
Il est constitué d'un lot unique.  
La livraison du mobilier est prévue pour juillet 2017.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier a validé le plan de financement correspondant :

**BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA**

**Mobilier et signalétique**

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
<b>A- Mobilier</b>	<b>250 000 €</b>	Etat - DGD (50%)	145 000 €
B- Signalétique	40 000 €	LEADER (± 25%)	75 000 €
		<b>TOTAL FONDS PUBLICS</b>	<b>220 000 €</b>
		Autofinancement CCGAM (±25%)	70 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>290 000 €</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque multimédia,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque multimédia, arrêté en dépenses et recettes à 290 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer les pièces du marché et tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le  
10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 64  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETARE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/113 - b**

**Objet** : Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'équipement numérique de la bibliothèque multimédia et du réseau des bibliothèques.

**Rapport de Madame Josette JOYEUX,  
Conseillère communautaire déléguée**

"Chers Collègues,

Il vous est proposé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour équiper en outils numériques la future bibliothèque multimédia et le réseau intercommunal des bibliothèques.

Le marché sera constitué des trois lots suivants :

- lot 1 : fourniture, mise en oeuvre et maintenance d'un système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et d'un portail documentaire web comportant un outil de bibliothèque numérique,
- lot 2 : système de gestion des terminaux publics (SGTP),
- lot 3 : équipements RFID (antivol).

La durée du marché est de quatre ans.

L'ensemble de l'opération est estimé, selon une fourchette haute, à un montant hors taxe global de 330 000 € soit 396 000 € TTC, avec un montant estimatif de 263 286 € TTC pour le lot 1, de 40 692 € TTC pour le lot 2 et 91 807 € TTC pour le lot 3.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier a validé le plan de financement correspondant :

### BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA ET RESEAU

#### Développement numérique

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Informatique - Numérique	400 000 €	Etat - DGD (50%)	200 000 €
		FEDER (±25%)	106 500 €
		<b>TOTAL FONDS PUBLICS</b>	<b>306 500 €</b>
		Autofinancement CCGAM (±25%)	93 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>400 000 €</b>

#### Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de l'appel d'offres ouvert relatif à l'équipement numérique de la bibliothèque multimédia et du réseau intercommunal des bibliothèques,
- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'acquisition d'outils numériques pour la bibliothèque multimédia et le réseau intercommunal des bibliothèques, arrêté en dépenses et recettes à 400 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer les pièces du marché.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le  
10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

Fait les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/114**

**Objet** : Modification des statuts du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SMEVOM).

**Rapport de Monsieur Jean-Paul LORIOT,  
Vice-Président**

"Chers Collègues,

Suite à la création au 01/01/2017 :

- de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, issue de la fusion des Communautés de Communes du Charolais, Digoin Val de Loire, Paray-Le-Monial et extension à la Commune de le Rousset-Marizy,
- de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan issue de la fusion des Communautés de Communes du Grand Autunois-Morvan et de Beuvray Val d'Arroux et de l'extension aux Communes de Couches, Dracy-les-Couches, Saint-Maurice-les-Couches et Saint-Jean-de Trézy,
- de la Communauté de Communes Entre Arroux Loire et Somme, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Gueugnon et Entre Somme et Loire,
- de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles-En-Brionnais,, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais,

Le Comité Syndical du SMEVOM par délibération n°2017-13 en date du 16 février 2017, a modifié ses statuts pour prendre en compte ces évolutions et mettre à jour la composition du SMEVOM. (**Modification de l'article 1 : Composition et Objet**). Il est constitué désormais de 6 EPCI. Avant 2017, il était composé de 11 EPCI.

L'article L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les modifications statutaires du Syndicat requièrent l'approbation des nouveaux statuts à la majorité qualifiée de ses membres.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMEVOM du Charolais-Brionnais et de l'Autunois tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération du Conseil Syndical du SMEVOM n°2017-13 en date du 16 février 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le **07 AVR. 2017**  
et publié, affiché ou notifié, le **10 AVR. 2017**  
Le 2ème vice-président  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Cury, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/115**

**Objet** : SMEVOM : convention financière pour le remboursement des frais liés au suivi de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'Autun et la mission "conseil" sur le traitement et la valorisation des ordures ménagères résiduelles.

**Rapport de Monsieur Jean-Paul LORIOT,  
Vice-Président**

"Chers Collègues,

Lors du transfert de la compétence traitement des déchets au SMEVOM en 2004, une convention a été signée avec la Communauté de Communes de l'Autunois, permettant le remboursement des frais liés au suivi du site de l'ISDND d'Autun, par les agents communautaires.

L'installation de stockage de déchets non dangereux d'Autun (ISDND) n'est plus en exploitation depuis mi 2009 et a fait l'objet de travaux de réhabilitation. Néanmoins, un certain nombre d'équipements sur site (réseaux de pompages des lixiviats, clôtures, fossés,...) nécessitent une surveillance et l'intervention régulière des services.

Par ailleurs, la mission de conseil sur les projets futurs de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles nécessite l'intervention régulière du personnel communautaire.

Il est proposé de porter la participation financière du SMEVOM à 30 % du traitement d'un ingénieur principal. Il est également proposé de rembourser les interventions d'entretien à l'ISDND d'Autun par les agents de la DSTA à hauteur de 16,17 € par heure et 225,00 € par demi journée d'intervention d'engin (tractopelle, broyeur,...), sur présentation d'un état détaillé des interventions.

La convention fixant les modalités financières de remboursement sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et se poursuivra annuellement par tacite reconduction.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature de la convention financière de remboursement des frais liés au suivi de l'ISDND d'Autun et à la mission "conseil" sur le traitement et la valorisation des ordures ménagères résiduelles.

**APPROUVE** le taux de remboursement du poste d'ingénieur et les coûts horaires pour les interventions des équipes d'entretien,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le **07 AVR. 2017**  
et publié, affiché ou notifié, le **10 AVR. 2017**  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme**  
**Le Président,**  
**R. REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 62  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/116**

**Objet** : Contrat Local de Santé de l'Autunois-Morvan 2016-2019.

"Chers Collègues,

Le contrat local de santé (CLS) est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il a pour objectif de soutenir les dynamiques locales de santé sur des territoires de proximité urbains ou ruraux qui constituent des infra-territoires de santé.

Il renforce la qualité de la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local dans le respect des objectifs inscrits dans le projet régional de santé :

- en visant les objectifs d'amélioration de la santé des habitants et de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé,
- en intégrant les enjeux sanitaires, médico-sociaux et sociaux du territoire,
- en assurant à ce niveau la coordination des financeurs et des politiques publiques impactant la santé, mais aussi la coordination des acteurs.

Sur notre territoire, le contrat local de santé de l'Autunois-Morvan a été signé le 1<sup>er</sup> décembre 2016, pour une durée de trois ans, par le Syndicat Mixte du Pays de l'Autunois-Morvan, l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la Ville d'Autun (qui porte l'atelier santé ville), le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental et la Préfecture de Saône-et-Loire.

Il s'agit du deuxième contrat local de santé pour le territoire de l'Autunois-Morvan. Le premier ayant couvert la période de 2012 à 2016.

Dans le cadre du schéma de coopération intercommunale arrêté le 29 mars 2016, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan est substituée de plein droit au Syndicat Mixte du Pays de l'Autunois-Morvan dans toutes les délibérations et actes de ce dernier, incluant notamment le contrat local de santé, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

En novembre 2012, le Pays de l'Autunois-Morvan signe son contrat local de santé avec l'agence régionale de santé de Bourgogne. Ce contrat se décline en trois volets : accès aux soins, prévention et promotion de la santé et santé environnementale.

Il se définit autour de deux partenariats majeurs :

- l'atelier santé ville d'Autun, qui mène des actions depuis plusieurs années, pour le deuxième volet « Prévention et promotion de la santé »,
- le Pays Nivernais-Morvan et le Pays Auxois-Morvan car sept fiches-actions du contrat local de santé sont définies en tant que tronc commun pour un développement sur le territoire de l'association Morvan Grand-Autunois (AMoGA), qui recouvre les trois pays.

En 2014, l'évaluation des actions menées dans le cadre du contrat local de santé fait ressortir l'importance de poursuivre le travail engagé sur :

- l'offre de soins de proximité et l'attractivité du territoire,
- la mise en réseau des professionnels de santé,
- l'alimentation,
- le dépistage des cancers,
- le développement des compétences psychosociales et l'éducation pour la santé auprès des jeunes,
- la promotion de la santé auprès des seniors,
- la santé mentale,
- la stratégie d'alimentation en eau potable,
- la sensibilisation au risque radon.

### **I- Les orientations stratégiques**

En janvier 2016, l'Agence Régionale de Santé a modifié ses priorités stratégiques et a choisi de réorienter l'axe « prévention et promotion de la santé » vers une prise en charge globale et continue des patients et usagers au plus proche de leur lieu de vie avec la mise en place de « parcours de santé » articulant prévention, soins de ville, sanitaire et médico-social autour du patient. Cette réorientation a été intégrée au contrat local de santé.

Le contrat local de santé comprend des objectifs et des actions s'articulant autour des priorités stratégiques de l'agence régionale de santé qui visent :



## Séance du conseil communautaire du 29 Mars 2017 : délibération n° 2017/116

- à renforcer les soins de proximité, par la déclinaison des mesures du Pacte Territoire Santé,
- à améliorer les parcours de santé des personnes afin de mieux organiser, en proximité, la prise en charge coordonnée,
- à accompagner les actions dans le domaine de la santé environnementale,
- à améliorer la prise en charge des personnes hébergées dans les structures médico-sociales,
- à développer la qualité et l'efficacité.

Il comporte trois volets stratégiques et un volet transversal. L'objectif transversal étant de favoriser une démarche locale et concertée, et d'encourager le décloisonnement entre les différents champs de la santé.

### A. Volet I : Organisation des soins de proximité

Difficultés d'accès aux soins, indicateurs de santé dégradés, déserts médicaux, ne sont pas des fatalités et le Grand Autunois - Morvan a des atouts à faire valoir. L'engagement de l'ensemble des acteurs vise à inverser cette tendance, redonner de l'attractivité au territoire, améliorer la qualité d'exercice des professionnels et la qualité des soins pour la population.

Deux fiches-actions participent à améliorer l'offre de soins et à favoriser son accès sur le territoire :

*Fiche-action n°1 : Promouvoir le territoire et favoriser l'attractivité pour les professionnels de santé,*

*Fiche-action n°2 : Améliorer l'accès aux soins.*

### B. Volet II : Parcours de santé

Aux côtés des projets structurants, des parcours de santé ont été identifiés.

Ils visent à articuler la prévention, les soins de ville, le champ sanitaire et le champ médico-social autour du patient et ont pour ambition de structurer des filières complètes et un maillage territorial fin autour du premier recours.

Huit parcours de santé identifiés par l'agence régionale de santé ont été prioritaires : personnes âgées, maladies neurologique et cardiovasculaire (regroupées au sein d'un même parcours de santé), diabète, cancer, santé mentale, adolescents et jeunes adultes, personnes en situations de précarité/vulnérabilité.

Douze fiches-actions sont reliées à ce volet stratégique :

#### Parcours de santé des personnes âgées:

*Fiche-action n°3 : Améliorer l'offre de prévention à destination des personnes âgées et de leur entourage*

*Fiche-action n°4 : Améliorer le repérage des situations à risques autour de la personne âgée,*

*Fiche-action n°5 : Favoriser l'autonomie à travers le déploiement de la domotique,*

*Fiche-action n°6 : Améliorer la coordination des acteurs autour de la personne âgée,*

*Fiche-action n°7 : Développer l'expertise et la compétence gériatrique,*

*Fiche-action n°8 : Améliorer l'offre de soins et l'adaptation des réponses médico-sociales.*

#### Parcours de santé des personnes présentant une maladie neurologique et/ou cardiovasculaire:

*Fiche-action n°9 : Améliorer le parcours de santé des personnes présentant une maladie neurologique et/ou cardiovasculaire.*

#### Parcours de santé des personnes présentant un diabète:

*Fiche-action n°10 : Améliorer le parcours de santé des personnes présentant un diabète.*

#### Parcours de santé des personnes atteintes d'un cancer:

*Fiche-action n°11 : Améliorer le parcours de santé des personnes atteintes d'un cancer.*

#### Parcours Santé Mentale:

*Fiche-action n°12 : Créer un conseil local de santé mentale (CLSM).*

#### Parcours de santé des adolescents et jeunes adultes:

*Fiche-action n°13 : Améliorer le parcours de santé des adolescents et jeunes adultes.*

#### Parcours de santé des personnes en situation de précarité/vulnérabilité:

*Fiche-action n°14 : Améliorer le parcours de santé des personnes en situation de précarité/vulnérabilité.*

**C. Volet III : Santé environnementale**

Le Pays de l'Autunois-Morvan a présenté des spécificités naturelles (géologiques, hydrogéologiques et topographiques) qui ont une influence sur l'environnement et sur les expositions de ses habitants : rareté de la ressource en eau et vulnérabilité intrinsèque des aquifères captés, présence de radon et d'ambroisie, habitat rural et dispersé.

L'environnement constitue ainsi un déterminant majeur pouvant avoir des répercussions importantes sur la santé de la population : contamination bactériologique de l'eau, risques cancérigènes liés à la qualité de l'air intérieur, habitat insalubre...

En matière de santé environnementale, deux axes d'intervention et quatre fiches-actions ont pour vocation de réduire les expositions environnementales ayant un impact sur la santé de la population.

Améliorer les facteurs environnementaux impactant la santé des populations:

Fiche-action n°15 : Stratégie d'alimentation en eau potable,

Fiche-action n°16 : Elaborer une stratégie de lutte contre l'extension de l'ambroisie.

Diminuer les facteurs de risques sanitaires liés à l'habitat:

Fiche-action n°17 : Lutter contre l'habitat indigne,

Fiche-action n°18 : Améliorer la qualité de l'air intérieur.

**D. Volet IV : Animation**

Dans le domaine de la santé, de nombreux dispositifs innovants existent et sont peu ou insuffisamment utilisés, car peu connus de la population. Les professionnels eux-mêmes rencontrent cette difficulté due à leur isolement, à l'opacité du système et au cloisonnement entre les différents champs de la santé (sanitaire, ambulatoire, médico-social, promotion et éducation pour la santé, environnement).

Par sa démarche territoriale de santé, le contrat local de santé vise à communiquer sur les différents dispositifs existants et à favoriser les échanges et la circulation de l'information en s'appuyant sur une dynamique positive de mobilisation de tous les acteurs autour des actions retenues.

Une fiche-action développe ce volet transversal :

Fiche-action n°19 : Animer, communiquer et mettre en œuvre le contrat local de santé.

**II- Les modalités de gouvernance**

Le groupe d'animation territoriale de santé, co-présidé par la collectivité et l'Agence Régionale de Santé, est composé d'élus, d'institutions et de professionnels de santé.

Il est animé conjointement par l'Agence Régionale de Santé et la collectivité. Il est l'organe décisionnel pour la définition du programme d'actions et son financement. Il est le garant de l'ensemble de la démarche du contrat local de santé, de sa mise en œuvre et de son évaluation. Il se réunit au moins deux fois par an.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le transfert du contrat local de santé à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan qui est substituée de plein droit au syndicat mixte du Pays de l'Autunois-Morvan dans toutes les délibérations et actes de ce dernier, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le 07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le 10 AVR. 2017  
Le 2<sup>ème</sup> vice-président,  
Michel Belhomme

Fait les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 62  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/117**

**Objet** : Modification du tableau des effectifs.

"Chers Collègues,

L'arrêté préfectoral n°71-2017-01-31-001 du 31 janvier 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan a entraîné le transfert, à compter du 1er février 2017, d'agents des Communes d'Etang-sur-Aroux, de Couches, de Saint-Léger sous-Beuvray et de Saint-Maurice les Couches

Du fait de ces transferts, et des divers mouvements de personnel rendus nécessaires pour assurer la continuité des services, il vous est proposé d'approuver la modification du tableau des effectifs comme suit :

**Modification au 1<sup>er</sup> février 2017 dans le cadre des transferts de personnel :**

**PERSONNEL TITULAIRE : + 23**

FILIERE ADMINISTRATIVE + 1

Grade	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Anc Eff	9	Nvel Eff	10
-------	---	---------	---	----------	----

FILIERE TECHNIQUE + 17

Grade	Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	Anc Eff	7	Nvel Eff	8
-------	---	---------	---	----------	---

Grade	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Anc Eff	42	Nvel Eff	45
-------	---	---------	----	----------	----

Grade	Adjoint Technique	Anc Eff	72	Nvel Eff	85
-------	-------------------	---------	----	----------	----

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE + 1

Grade	ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Anc Eff	15	Nvel Eff	16
-------	---	---------	----	----------	----

FILIERE ANIMATION + 2

Grade	Adjoint Animation	Anc Eff	10	Nvel Eff	12
-------	-------------------	---------	----	----------	----

FILIERE CULTURELLE + 1

Grade	Adjoint du Patrimoine	Anc Eff	1	Nvel Eff	2
-------	-----------------------	---------	---	----------	---

FILIERE SPORTIVE + 1

Grade	Opérateur Principal des APS	Anc Eff	0	Nvel Eff	1
-------	-----------------------------	---------	---	----------	---

**PERSONNEL CONTRACTUEL NON PERMANENTS : + 7**

Apprentis	Anc Eff	5	Nvel Eff	6
-----------	---------	---	----------	---

Adjoint Technique (Accroissement Activité)	Anc Eff	6	Nvel Eff	9
--	---------	---	----------	---

Adjoint Animation (Accroissement Activité)	Anc Eff	26	Nvel Eff	29
--	---------	----	----------	----

Par ailleurs, dans le cadre des politiques de GPEC et de résorption de l'emploi précaire mises en place au sein de la collectivité et afin d'assurer la continuité du service public, le tableau des effectifs est amené à évoluer régulièrement.

En effet, certains agents recrutés, soit sur des contrats aidés, soit sur des emplois contractuels peuvent, du fait de leur compétences acquises au sein de la collectivité, prétendre à intégrer les services de la communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan de façon plus pérenne, soit sur des postes de titulaires, soit sur des postes de contractuels sur des emplois permanents.

Aussi, dans ce cadre, des modifications vont être apportées au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

**PERSONNEL TITULAIRE + 1**

Grade Adjoint Technique Anc Eff 85 Nvel Eff 86

Ce poste de contractuel sera supprimé lors d'un prochain Conseil Communautaire près le passage en Comité Technique.

**PERSONNEL NON TITULAIRE PERMANENT + 1**

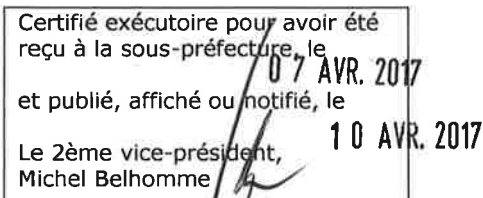
Grade Adjoint Technique Anc Eff 40 Nvel Eff 41

Le bureau communautaire du 21 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau des effectifs joint en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.



**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme**  
**Le Président,**  
**R. REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 60  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MÈNART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Cury, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/118**

Objet : Compte Epargne Temps (CET).

"Chers Collègues,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

**VU** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** l'avis du Comité Technique Commun CCGAM-CIAS en date du 19 janvier 2017,

**Agents concernés :**

Le CET est ouvert aux agents titulaires et aux agents contractuels (sur un emploi permanent) à temps complet ou à temps non complet, justifiant d'une année de services.

Les fonctionnaires stagiaires, les agents contractuels de droit privé (Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, Contrat d'apprentissage...), les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique, ne peuvent pas bénéficier du CET.

**Procédure :**

Le CET est ouvert de droit à la demande expresse, écrite et individuelle de l'agent.

**Alimentation du CET :**

Le CET est alimenté par :

- le report des jours de congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée pour les agents à temps partiel ou à temps non complet),
- le report des jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).

L'alimentation du CET se fera une fois par an, sur demande de l'agent, formulée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Le nombre total de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

**Utilisation du CET :**

Le décret ouvre trois options d'utilisation du Compte Epargne Temps pour les agents :

1. maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
2. monétisation du CET par le paiement forfaitaire des jours,
3. monétisation, pour les agents titulaires, du CET par la prise en compte des jours au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

Dès le premier jour épargné, l'agent peut utiliser son CET, sans avoir un nombre de jour minimal à prendre.

Par ailleurs, si le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou à égal à 20 au terme de chaque année civile, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés.

**COMPENSATION FINANCIERE ET/OU PRISE EN COMPTE AU TITRE DE LA RAFP**

Si le nombre de jours inscrits sur le CET est supérieur à 20 au terme de chaque année civile, le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL dispose de 3 options, et l'agent contractuel ou titulaire affilié à l'IRCANTEC dispose, lui, de 2 options, à exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.



**Les 3 options du fonctionnaire titulaire affilié à la CNRACL au-delà de 20 jours inscrits au CET sont les suivantes:**

Pour les seuls jours excédant le seuil de 20 jours précité, le fonctionnaire opte dans les proportions qu'il souhaite pour :

- un maintien des jours sur le CET,
- une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les jours ainsi épargnés sont retranchés du CET à la date de l'exercice de l'option,
- l'indemnisation forfaitaire des jours dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date de l'exercice de l'option.

Le choix du fonctionnaire entre l'indemnisation immédiate des jours du CET et le transfert à la RAFF s'opère dans des conditions de neutralité financière : le montant brut de chaque jour converti est égal, dans les 2 options, au montant correspondant au taux forfaitaire par catégorie fixé par décret.

A défaut du choix du fonctionnaire au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFF).

**Les 2 options de l'agent contractuel ou titulaire affilié à l'IRCANTEC, au-delà de 20 jours inscrits au CET sont les suivantes.**

Pour les seuls jours excédant le seuil de 20 jours précité, l'agent opte dans les proportions qu'il souhaite pour :

- un maintien des jours sur le CET,
- l'indemnisation forfaitaire des jours dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les jours ainsi indemnisés sont retranchés du CET à la date de l'exercice de l'option.

A défaut du choix de l'agent contractuel ou titulaire affilié à l'IRCANTEC au 31 janvier de l'année suivante, les jours excédant 20 jours sont indemnisés.

Le choix d'option susvisé peut être utilisé chaque année. Ainsi, l'agent peut, d'une année sur l'autre, utiliser son CET comme il l'entend.

La monétisation des jours épargnés au-delà de 20 jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait

**Changement d'employeur, de position ou de situation administrative**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mutation,
- détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- détachement dans un corps ou emploi de la fonction publique de l'Etat ou hospitalière,
- disponibilité,
- congé parental,
- placement en positions hors cadres,
- mise à disposition.

L'agent contractuel doit quant à lui solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Les conditions d'alimentation complémentaire et d'utilisation du CET seront celles définies par le nouvel employeur. En cas de mutation, une possibilité de conventionnement existe pour les deux collectivités (d'origine et d'accueil) du fonctionnaire.

L'autorité territoriale peut être autorisée à fixer par convention signée entre les deux employeurs les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ADOpte** les modalités d'utilisation du C.E.T. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail,
- **ADOpte** le règlement ci-annexé (annexe 1),
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le  
10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 60  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/119**

**Objet** : Convention cadre "missions facultatives" avec le Centre de Gestion de Saône-et-Loire.

**Rapport de Monsieur Michel BELHOMME,  
Deuxième Vice-Président**

"Chers Collègues,

A côté de ses missions obligatoires financées par la cotisation sur la masse salariale, et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a développé au service de ses collectivités territoriales partenaires, des missions facultatives qui sont effectuées à leur demande et financées par convention. Ces missions facultatives sont les suivantes :

- o emplois temporaires,
- o conseil et assistance au recrutement,
- o mise à disposition de fonctionnaires,
- o commissions de sélections professionnelles,
- o services paies,
- o conseil en organisation et en ressources humaines,
- o retraite, CNRACL
- o médecine préventive,
- o entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail),
- o action de prévention en milieu professionnel,
- o accompagnement à l'élaboration et à la mise à jour du document unique,
- o assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
- o traitement et valorisation des archives.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier a émis un avis favorable sur ce dossier."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention-cadre "missions facultatives" du Centre de Gestion de Saône-et-Loire,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le  
10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 60  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Marc Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/120**

**Objet** : Maintien des avantages acquis dans le cadre des mouvements de personnel entre les Communes membres et la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

**Rapport de Monsieur Michel BELHOMME,  
Deuxième Vice-Président**

"Chers Collègues,

La Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan étant dotées de 55 communes, des mouvements de personnel (demande de mutation) pourraient intervenir dans le cadre, d'une part de l'évolution de la CCGAM, mais également dans le cadre de réorganisations de service au sein même de l'EPCI.

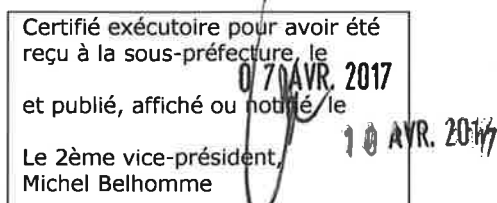
Afin de faciliter cette mobilité interne de personnel entre les Communes membres et l'EPCI, l'organe délibérant de l'établissement public doit se prononcer par voie de délibération afin, qu'en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les avantages acquis puissent être maintenus à titre individuel lors de l'affectation d'un agent.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU l'article 111-1 créé par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le maintien des avantages acquis en cas de mouvement de personnel d'une Commune membre vers la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan comme prévu par l'article 111-1 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.



**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 60  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/121-a**

**Objet** : Droit à la formation des élus.

" Chers Collègues,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L. 2123-14, R. 2123-12 à R. 2123-22 ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie réglementaire du Code Général des Collectivités territoriales ;

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a renforcé le droit à la formation des élus. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres afin de déterminer les orientations de la formation des élus ainsi que les crédits ouverts à ce titre.

### **Objet de la formation**

La loi dispose que les élus locaux ont droit à « une formation adaptée à leurs fonctions ». Ce droit est limité à une stricte formation professionnelle.

### **Durée**

L'élu local bénéficie d'un droit à un congé de formation non rémunéré de 18 jours, au cours d'un mandat.

### **Procédure**

**L'élu salarié d'une entreprise** doit présenter sa demande par écrit 30 jours au moins avant le congé de formation souhaité, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée et la désignation de l'organisme responsable de la formation qui doit avoir reçu un agrément par le Ministère de l'Intérieur.

L'employeur accuse réception de la demande ; à défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé.

L'employeur peut refuser le congé s'il considère que l'absence du salarié aurait des conséquences préjudiciables à la production et à la bonne marche de l'entreprise. Il doit cependant, au préalable, saisir pour avis le comité d'entreprise ou à défaut les délégués du personnel. Le refus doit être motivé et notifié au salarié.

Une nouvelle demande formulée à l'expiration d'un délai de 4 mois suivant le premier refus, contraindra l'employeur à accepter le congé.

A l'issue du stage, un certificat mentionnant la nature exacte de la formation reçue est remis à l'intéressé par l'organisme dispensateur de la formation attestant sa présence effective ; cette attestation est également remise à l'employeur, sur sa demande.

**L'élu agent public** doit présenter sa demande par écrit à l'autorité hiérarchique 30 jours au moins avant le congé de formation souhaité, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée et la désignation de l'organisme responsable de la formation.

L'autorité hiérarchique accuse réception de la demande. A défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour précédant le début du stage, le congé est réputé accordé.

L'autorité hiérarchique peut refuser le congé de formation si les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent.

Tout refus doit être communiqué avec ses motifs à la commission administrative paritaire au cours de la réunion qui suit la décision de rejet. La CAP étant compétente pour les seuls fonctionnaires, cette dernière disposition ne concerne que ces derniers.

Le refus doit être motivé et notifié à l'intéressé. Une nouvelle demande formulée à l'expiration d'un délai de 4 mois suivant le premier refus, contraindra l'autorité hiérarchique à accepter le congé.

### **Les obligations financières de la collectivité**

Pour l'exercice de son droit à la formation, l'élu bénéficie d'une double garantie :

- le remboursement des frais liés à la formation,
- la compensation des pertes de revenus liées aux efforts de formation.

A - conditions de prise en charge :

- la formation doit être financée dès lors qu'elle a été demandée, acceptée et effectivement réalisée,
- la formation doit avoir été dispensée par un organisme ayant reçu un agrément par le Ministère de l'Intérieur.



**B - La prise en charge comprend les éléments suivants :**

- les frais d'enseignement,
- les frais de déplacement et les frais de séjours (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement selon les dispositions du décret 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements professionnels civils sur le territoire métropolitain.

**C - Si le congé de formation constitue un droit, il n'est pas rémunéré par l'employeur.**

Ainsi la Collectivité d'élection prend en charge la perte de revenus liée à la formation pour les élus salariés comme pour les non salariés dans la double limite :

- de 18 jours par élu, pour la durée du mandat, qui s'ajoutent aux autorisations d'absence,
- et d'une fois et demi le salaire horaire du SMIC.

L'élu doit justifier auprès de la collectivité d'élection qu'il a subi une perte de revenus du fait de son droit à la formation.

Le montant total des dépenses liées à la formation (formation et perte de revenus) est plafonné à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la collectivité à ses élus.

**Les orientations de formation**

En ce qui concerne les orientations, il vous est proposé de retenir les thèmes suivants en relation avec l'exercice d'un mandat local :

- le fonctionnement d'un conseil communautaire,
- le statut de l'élu local,
- la responsabilité civile et pénale des élus,
- les assurances de la communauté et des élus,
- l'intercommunalité et le statut de l'élu intercommunal,
- le budget et la gestion financière de la Communauté,
- les marchés publics et délégations de services publics,
- la fonction publique territoriale : statut, gestion et formation du personnel,
- l'utilisation des nouvelles technologies en lien avec un mandat d'élu.

**Crédits**

En ce qui concerne les crédits ouverts pour la formation des élus, un montant de 8.000 € est inscrit au budget primitif 2017.

Le bureau communautaire du 21 mars dernier s'est prononcé favorablement sur ce dossier."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **RETIENT** les orientations en matière de droit à la formation des élus de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan telles que présentées ci-dessus.
- **PRECISE** qu'un crédit de 8.000 € est inscrit à ce titre au budget 2017 au chapitre 65.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la première vice-présidente ou Messieurs les deuxième et troisième vice-présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le  
10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme**

**Le Président,  
R. REBEYROTTE**



**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/121-b**

**Objet** : Elus - Modification de l'indice brut terminal dans le cadre des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR).

"Chers collègues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-12,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 24 janvier 2017 fixant le montant des indemnités de fonctions pour le président, les vice-présidents et les conseillers communautaires ayant une délégation de fonctions,

**VU** le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**Considérant** que le montant maximal des indemnités de fonctions des élus a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, ceci dans le cadre de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 cité ci-dessus, avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Considérant** que le montant des indemnités de fonction des élus suit l'évolution des traitements de la fonction publique,

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les indemnités pouvant être attribuées au Président, vice-présidents et conseillers communautaires ayant une délégation de fonctions,

**Considérant** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

**Considérant** que les indemnités maximales de fonction pouvant être attribuées au Président et aux Vice-Présidents sont déterminées par référence au montant de l'indice brut terminal de la fonction publique, auquel est appliqué un pourcentage déterminé en fonction de la nature et de la population de la collectivité,

Ainsi, pour les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre telle que la Communauté de Communes du Grand Autunois - Morvan, EPCI d'une population comprise entre 20000 et 49999 habitants :

- l'indemnité du **Président** s'élève au **maximum** à 67,5% de l'indice brut terminal de la fonction :  
Soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 3847,57 € x 67,5% = **2.597.11 € par mois.**
- l'indemnité d'un **Vice-président** s'élève au **maximum** à 24,73% de l'indice brut terminal de la fonction publique :  
Soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 3847,57 € x 24,73% = **951.50 € par mois ;**

**Considérant** que nous comptabilisons 15 délégations, il est possible d'établir l'enveloppe globale des indemnités des élus de la Communauté de Communes du grand Autunois-Morvan qui correspond à la somme de l'indemnité maximale qu'il est possible d'allouer au Président et la somme des indemnités maximales qu'il est possible d'allouer aux Vice-présidents ayant reçu délégation, soit une enveloppe globale représentant pour une année civile : 202.435,32 €

**Considérant** que le président a délégué **une partie de ses attributions à 14 conseillers communautaires,**

**Considérant** que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du **mandat de conseiller communautaire**, dans le respect de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,  
Soit au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 3847,57 € x 6 % = **230,85 € par mois.**

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'attribution des pourcentages suivants, fixant le montant des indemnités de fonctions :
  - pour le Président : 63.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> vice-présidents : 20,80% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - pour les 4<sup>ème</sup> à 15<sup>ème</sup> Vice-présidents : 14,86% de l'indice brut terminal de la fonction publique,
  - pour les 14 conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **ADOpte** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées, ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
et publié, affiché ou notifié, le  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

07 AVR. 2017  
10 AVR. 2017

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**



**Rapport de Monsieur Rémy REBEYROTTE,  
Président**

"Chers Collègues,

Vous avez désigné les dix-neuf représentants de la CCGAM à l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan lors du Conseil Communautaire du 13 janvier dernier.

Monsieur André Jarlot, par courrier en date du 25 janvier 2017, a fait part de sa volonté de démissionner de son poste de représentant de la CCGAM à l'Office du Tourisme du Grand Autunois-Morvan.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué.

Je vous rappellerai que celui-ci doit être membre titulaire du Conseil Communautaire.

Le bureau communautaire lors de séance du 21 mars 2017 a proposé les candidatures de Messieurs Xavier DUVIGNAUD et Jean-Paul LORIOT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **DESIGNE** Monsieur Xavier DUVIGNAUD, en tant que représentant de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
et publié, affiché ou notifié, le  
Le 2ème Vice-président,  
Michel Belhomme

07 AVR. 2017  
10 AVR. 2017

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 60  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIÈRE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/122**

**Objet** : Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan (CCGAM) à l'Office de Tourisme du Grand Autunois-Morvan.



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 60  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/123**

Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à l'Agence Technique Départementale.

**Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET,  
Vice-Président**

"Chers Collègues,

L'Agence Technique Départementale a pour objet d'apporter, aux Communes et Établissements Publics Intercommunaux de Saône-et-Loire adhérents, une information et une assistance d'ordre technique, juridique ou financière, dans les domaines en relation avec la gestion locale. L'Agence accompagne les collectivités dans le montage et la réalisation des projets d'investissement, en réalisant toutes études, recherches ou démarches appropriées.

Il est possible d'adhérer à :

- l'option de base qui permet un recours aux services de l'agence pour les phases pré-opérationnelles d'aide à la décision, pour un montant de cotisation de 5000 €,
- l'option complémentaire pour une assistance en phase opérationnelle, pour un montant de cotisation de 10 000 € .

Le bureau communautaire du 21 mars dernier a proposé les candidatures de Messieurs Michel Pilard et Jean-Yves Jeannin."

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **DESIGNE** Monsieur Michel PILARD en tant que représentant titulaire et Monsieur Jean-Yves JEANNIN en tant que représentant suppléant de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan à l'Agence Technique Départementale.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité  
(3 abstentions),**

- **DECIDE D'ADHERER** pour la durée du mandat du Conseil Communautaire à l'Agence Technique Départementale avec renouvellement tacite, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle de base.
- **APPROUVE** les statuts de l'Agence Technique Départementale et le règlement intérieur des adhérents,
- **APPROUVE** le versement de la cotisation correspondante fixée par l'Assemblée générale en application de l'article 11 des statuts.
- **PREND** acte des conditions de retrait de l'Agence Technique Départementale et de l'option fixées à l'article 6 des statuts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les Deuxième et Troisième Vice-Présidents à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le **07 AVR. 2017**  
et publié, affiché ou notifié, le **10 AVR. 2017**  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**

Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 59  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/124**

Objet : Institution du droit de préemption urbain pour les communes à POS et PLU.

"Chers Collègues,

Le Conseil Communautaire a délibéré le 6 janvier 2017 pour approuver les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et leur mise en application au 1<sup>er</sup> février 2017.

Ces nouveaux statuts ont été actés par arrêté préfectoral du 31 janvier 2017.

La planification de l'urbanisme est une compétence obligatoire de la communauté de communes et l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme dispose que lorsqu'un EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

L'article L.213-3 dudit code permet au titulaire du droit de préemption de déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant que, par souci d'harmonisation des outils liés aux politiques de l'urbanisme sur le territoire intercommunal, il y a lieu d'instituer le DPU simple sur les zones urbaines et les zones à urbaniser, pour toutes les communes dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé,

Considérant qu'il apparaît opportun de déléguer ce DPU aux communes concernées afin qu'elles puissent le mettre en œuvre rapidement sur leur territoire en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal,

Considérant qu'il y a lieu de conserver un DPU communautaire dans les zones d'activités économiques (ZAE) communautaires identifiées comme telles et que pour respecter des délais raisonnables et simplifier le traitement administratif de ce DPU, l'article L.2122-22 15° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et l'article L.5211-1 du même code disposent que ce droit peut être délégué au Président de la communauté de communes.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars 2017,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'institution du droit de préemption urbain sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, pour les communes membres dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé ;
- **DONNE** délégation de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres dotées d'un POS rendu public ou d'un PLU approuvé ,
- **CONSERVE** le droit de préemption urbain communautaire dans les zones d'activités économiques (ZAE),
- **DONNE** délégation de l'exercice de ce DPU communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, pour les ZAE,
- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R.211-2 du Code de l'Urbanisme).
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou par délégation Madame la Première Vice-Présidente ou Messieurs les deuxième et troisième Vice-Présidents, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- au greffe du même tribunal.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
10 7 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le  
10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 59  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinaç, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/125**

Objet : Extension du périmètre d'élaboration du PLUi.

***Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET,  
Vice-Président***

"Chers Collègues,

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénovés (ALUR) du 24 mars 2014 et celle relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence « Documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan issue de la fusion de l'ancienne Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et de la Communauté de Communes Beuvray/Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint Jean-De-Trezy,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire du Grand Autunois-Morvan composé à l'époque de 43 communes,

Vu le SCoT du Pays de l'Autunois-Morvan opposable depuis le 20 décembre 2016,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-1, L.153-6, L.153-8, L.153-9 et L.153-31.

Considérant que la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan est notamment compétente en matière de «plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que le PLUi doit couvrir l'intégralité du territoire de l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à l'exception des parties couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) approuvé,

Considérant qu'un EPCI compétent peut délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration de PLUi engagée avant la date du transfert de cette compétence, de la modification de son périmètre ou de sa création (y compris lorsque celle-ci résulte d'une fusion), sous réserve que le projet de PLUi n'ait pas été arrêté en conseil communautaire,

Considérant la sectorisation établie pour élaborer le PLUi (5 grands secteurs et une douzaine de sous-secteurs afin de prendre en compte du mieux possible le fonctionnement du territoire communautaire)

Considérant les avis favorables du bureau communautaire du 21 mars 2017 et de la conférence intercommunale du 29 mars 2017.

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes pour élaborer le PLUi, les instances de gouvernance mises en place (comité de pilotage et comité technique) et la composition de celles-ci,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre d'élaboration du PLU intercommunal à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan, à l'exception de la partie du territoire communal d'Autun couverte par un PSMV,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention et tout contrat ou avenant nécessaire à la réalisation du dossier,



- **INSCRIT** au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure,
- **SOLLICITE** de l'Etat une dotation complémentaire au titre de la DGD pour couvrir en partie les frais d'études liés à l'extension du périmètre et à la sectorisation mise en place pour élaborer le PLUi (5 grands secteurs et un douzaine de sous-secteurs).

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône et Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Morvan,
- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes.

Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois à l'hôtel communautaire,
- insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
et publié, affiché ou notifié, le  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

07 AVR. 2017  
10 AVR. 2017

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait conforme  
**Le Président,**  
**R. REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 59  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/126**

Objet : Extension du périmètre d'élaboration du PLHi.

**Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET,  
Vice-Président**

"Chers Collègues,

Vu la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 et celle relative à la diversité de l'habitat du 21 janvier 1995,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi portant Engagement national pour le logement (ENL) du 13 juillet 2006,

Vu la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

Vu la loi relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et celle portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et celle relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu les articles L.302-1 à L.302-4, R.302-1 à R.302-1-4, R.302-3 et R.302-13-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2016 prescrivant l'élaboration d'un plan local de l'habitat intercommunal (PLHi) sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan composée à l'époque de 43 communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan issue de la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes Beuvray - Val d'Arroux et de l'extension aux Communes de Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint Jean-De-Trezy,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et prévoyant notamment que l'EPCI est compétent en matière d' « élaboration de plan local de l'habitat ».

Considérant que l'article 3 de la loi du 13 juillet 2006, portant Engagement National pour le Logement (ENL), réaffirme la nécessité de mettre en œuvre des politiques de l'habitat au niveau local et l'intérêt d'élaborer ces politiques à l'échelle intercommunale,

Considérant que la Communauté de Communes a décidé de se doter d'un PLHi définissant, à l'échelle intercommunale et pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant, entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements,

Considérant que le PLHi reposera sur une analyse et une programmation formalisant les politiques locales de l'habitat dans toutes leurs composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant que le dossier comprendra un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés) et qu'il déterminera des modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat,

Considérant que le PLHi sera réalisé parallèlement et en cohérence avec le PLUi et qu'il s'avère opportun de faire coïncider le périmètre d'élaboration de ces 2 documents,

Considérant que le PLUi et le PLHi devront être compatibles avec le SCoT du Pays de l'Autunois-Morvan opposable depuis le 20 décembre 2016,

Considérant enfin que les analyses produites dans le cadre du PLHi pourront servir de support à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue d'engager une opération visant à améliorer l'habitat (de type OPAH par exemple).

Considérant les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes pour élaborer le PLHi, les instances de gouvernance mises en place (comité de pilotage et comité technique) et la composition de celles-ci,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars dernier,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** l'extension du périmètre d'élaboration du PLH intercommunal à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute convention et tout contrat ou avenant nécessaire à la réalisation du dossier,
- **INSCRIT** au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône et Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Morvan,
- Messieurs les Présidents des EPCI limitrophes.

Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois à l'hôtel communautaire,
- insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes,
- mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le 07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le 10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 59  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/127**

**Objet** : Poursuite de l'élaboration du PLU de Couches.

**Rapport de Monsieur Jean-Claude NOUALLET,  
Vice-Président**

"Chers Collègues,

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénovés (ALUR) du 24 mars 2014 et celle relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence « Documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan issue de la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes Beuvray - Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint Jean-De-Trezy,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de l'EPCI,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Couches du 11 février 2014 et du 27 octobre 2015 prescrivant la révision du POS de la commune (avec transformation du document en PLU) et définissant les modalités de concertation publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Couches du 17 janvier 2017 demandant à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan de poursuivre et finaliser la procédure d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-3, L.153-6 et L.153-31 à L.153-34,

Considérant que la procédure en cours ne peut plus être poursuivie par la commune compte tenu qu'elle a rejoint, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens EPCI et aux communes comprises en son périmètre, notamment en matière de planification urbaine,

Considérant que lorsqu'une commune a engagé, avant la date du transfert de compétence à un EPCI, une procédure d'élaboration ou de révision de PLU, l'EPCI concerné peut poursuivre ladite procédure sur le périmètre initial en accord avec la commune,

Considérant que les études relatives à l'élaboration du PLU de Couches ont bien avancé, que le projet de PADD est pratiquement finalisé et que ses grandes orientations pourront être débattues prochainement avant d'être traduites dans les autres pièces du dossier (notamment le plan de zonage, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation), permettant ainsi d'envisager une approbation du document d'urbanisme en 2018,

Considérant que le POS de Couches est devenu caduc à compter du 27 mars 2017 (3 ans après la publication de la loi ALUR) et que le PLUi, en cours d'élaboration sur les 55 communes du territoire communautaire, ne sera pas approuvé et rendu opposable aux tiers avant 2020,

Considérant qu'il s'avère donc utile et opportun de poursuivre et terminer l'élaboration du PLU de Couches, tel que présenté et accepté en conférence intercommunale du 29 mars 2017.

Considérant que les modalités de concertation publique associant pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées demeureront inchangées et seront mises en œuvre comme le prévoit la délibération du Conseil Municipal de Couches en date du 27 octobre 2015 (au moins 2 réunions publiques, un registre d'expression à la disposition du public en mairie et plusieurs articles dans le bulletin municipal, « La Nouvelle » et la presse locale).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars dernier,



**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU de Couches par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan jusqu'à l'approbation finale du document d'urbanisme,
- **RETIENT ET MET EN ŒUVRE** les modalités de concertation publique mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat ou avenant nécessaire à la réalisation du dossier,
- **INSCRIT** au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône et Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Morvan,
- Monsieur le Maire de Couches,
- Messieurs les maires des communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois à l'hôtel communautaire,
- publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le **07 AVR. 2017**  
et publié, affiché ou notifié, le **10 AVR. 2017**  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 59  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettey, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/128**

**Objet** : Prescription d'une révision allégée du PLU d'Etang-sur-Arroux.

Chers Collègues,

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénovés (ALUR) du 24 mars 2014 et celle relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence « Documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan issue de la fusion de l'ancienne Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et de la Communauté de Communes Beuvray/Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint Jean-De-Trezy,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Etang-sur-Arroux du 2 décembre 2014 approuvant la dernière révision globale du POS et la transformation du document en PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Etang-sur-Arroux du 16 janvier 2017 demandant à la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan d'engager une procédure visant à faire évoluer les dispositions du PLU communal afin de permettre la réalisation d'un projet industriel,

Vu l'article L.153-6 du Code de l'Urbanisme permettant, lorsqu'il y a création d'un EPCI compétent en matière de planification urbaine, de mettre en révision les dispositions des PLU déjà existants sur les territoires communaux concernés,

Vu l'article L.153-34 du même code prévoyant, sous certaines conditions, le recours à la procédure de révision sous une forme allégée,

Considérant que le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Commune d'Etang-sur-Arroux a rejoint la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan qui se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens EPCI et aux communes comprises en son périmètre, notamment en matière de planification urbaine ,

Considérant que le PLUi, en cours d'élaboration, couvrira les 55 communes du territoire communautaire mais ne sera pas approuvé et rendu opposable aux tiers opposable avant fin 2019 - début 2020 ,

Considérant qu'il s'avère donc utile et opportun de faire évoluer dès aujourd'hui le contenu du PLU d'Etang-sur-Arroux pour rendre possible la réalisation du projet de développement économique,

Considérant que ce projet prévoit la construction de silos nécessitant de modifier le zonage réglementaire défini au lieu-dit « Moulin de Montbrenot », en procédant notamment à une extension de la zone UX (dédiée aux activités industrielles et artisanales) au détriment des zones limitrophes A (agricole) et NL (réservées aux activités de loisirs),

Considérant que ces modifications ne porteront pas atteinte aux grandes orientations définies au PADD et qu'elles peuvent donc être réalisées dans le cadre d'une procédure de révision allégée du PLU,

Considérant enfin que la concertation publique associant pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pourra prendre la forme suivante :

- mise en ligne d'une information et du projet de révision allégée sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la Commune d'Etang-sur-Arroux,
- affiche et mise à disposition d'un dossier de consultation et d'un registre d'expression en mairie d'Etang-sur-Arroux.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars dernier,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **PRESCRIT** la révision allégée du PLU d'Etang-sur-Arroux afin de faire évoluer le zonage réglementaire tel qu'indiqué précédemment,
- **RETIENT ET MET EN ŒUVRE** les modalités de concertation publique mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout contrat ou avenant nécessaire à la réalisation de cette révision allégée de PLU,
- **INSCRIT** au budget de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à cette procédure d'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-36 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision allégée sera arrêté en Conseil Communautaire avant de faire l'objet d'un examen conjoint et d'une enquête publique.

La présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Saône et Loire,
- Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Morvan,
- Monsieur le Maire d'Etang-sur-Arroux.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage durant un mois à l'hôtel communautaire,
- insertion de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,
- publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes,
- mise en ligne sur les sites internet de la Communauté de Communes et de la Commune d'Etang-sur-Arroux.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le  
10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE



Conseillers en exercice : 86  
Présents à la séance : 59  
Date de la convocation : 23 Mars 2017  
Affichage compte rendu sommaire : 4 Avril 2017

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SEANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

ETAIENT PRESENTS : MM Jean-Claude NOUALLET, délégué d'Anost, Jean-Paul LEBEIGLE, délégué d'Antully, Rémy REBEYROTTE, Mmes Monique GATIER, Pascale BILLIER, M Vincent CHAUVET, Mme Josette JOYEUX, M Pascal POMAREL, Mme Marie-Claire TELLIER, M Roland BOISSARD, Mme Cathy NICOLAO VALACCI, M Hubert LOBREAU, Mme Delphine FLORAND, M Frédéric HUEBER, Mme Régine DEVOUCOUX, MM Roger VERNAY, Rémy CHANTEGROS, Mme Martine DUFRAIGNE, M Bertrand JOLY, délégués d'Autun, MM Michel BELHOMME, délégué d'Auxy, Bernard JOLY, délégué de Barnay, André BONNET, délégué de Brion (jusqu'à la question n°2), Christian GILLOT, délégué de Broye, Alain MENART, suppléant (remplaçant M Michel CRIQUI), délégué de Chissey en Morvan, Jean-Louis LAURENT, délégué de Collonge la Madeleine (jusqu'à la question n°4), Gérard BERGERET, délégué de Cordesse (jusqu'à la question n°14), Emile LECONTE, délégué de Couches, Thierry BABOUILLARD, délégué de Créot (à partir de la question C), André LHOSTE (jusqu'à la question n°1), Mme Dominique COULON, délégués de Curgy, M Norbert ESTIENNE, suppléant (remplaçant M Guy-François VERDIER), délégué de Cussy en Morvan, Mme Monique RAUX (jusqu'à la question n°1), suppléante (remplaçant Mme Marie-Claude BONNOT), déléguée de Dettay, MM Gilbert GRILLOT, délégué de Dracy Saint-Loup, Georges BUDIN, délégué de Dracy Les Couches, Hervé BOUARD (jusqu'à la question n°6), délégué d'Epertully, Claude MERCKEL, Michel PARIZE, délégués d'Epinac, Dominique COMMEAU, Mme Odile MANEVAL, M Hubert LACHAUD, délégués d'Etang sur Arroux, MM Armand DUFOUR, délégué de La Boulaye, Jean-Claude LAVESVRE, suppléant (remplaçant Mme Anne-Marie MARILLER, délégué de La Celle en Morvan, Jean-Paul LORIOT, délégué de La Chapelle sous Uchon, Jean-Camille JEANNIN, délégué de La Comelle, Mmes Marie-Claude BARNAY, déléguée de La Grande Verrière, Anne BOUTELOUP, suppléante (remplaçant M Michel MENAGER), déléguée de Laizy, MM Yannick BOUTHIERE, délégué de La Tagnière, Marc PERILLAT, délégué de Lucenay l'Evêque, Gérard COULPIED, délégué de Monthelon, Mme Véronique PROST, déléguée de Morlet, M Gérard TREMERAY, délégué de Roussillon en Morvan, Mme Agnès COMEAU, déléguée de Saint-Didier sur Arroux, MM Jean SIMONIN, délégué de Saint-Emiland, Xavier DUVIGNAUD, délégué de Saint-Eugène, Gilles PILLOT, suppléant (remplaçant M Norbert LABILLE), délégué de Saint-Forgeot, Franck LEQUEU, suppléant (remplaçant de M Didier OUGEOT), délégué de Saint-Gervais sur Couches, Gérard POIGNANT, délégué de Saint-Jean de Trézy, Michel PILARD délégué de Saint-Léger du Bois, Mme Anne-Marie DUCREUX, déléguée de Saint-Léger sous Beuvray, MM Sylvain CHAVY, délégué de Saint-Martin de Commune (jusqu'à la question n°7), Jean-Claude DESSENDRE, délégué de Saint-Maurice les Couches (jusqu'à la question n°2), Mme Marguerite ROY, déléguée de Saint-Nizier sur Arroux, MM Denis LUNEAU, délégué de Saisy, Jean-Baptiste PIERRE, délégué de Sommant, Daniel MALLARD, délégué de Sully, Pierre LABRUYERE, délégué de Tavernay, Jean-Yves JEANNIN, délégué de Thil sur Arroux (jusqu'à la question n° 2), Jean-Louis PORCHERET, délégué de Tintry, Etienne DESCOURS, suppléant (remplaçant M Jean-Marc DUMONT), délégué d'Uchon, délégués communautaires.

SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent CHAUVET.

ONT DONNE POUVOIR : M Jacques PALLOT à M Rémy REBEYROTTE, Mme André ALIX COUDRAY à M Hubert LOBREAU, M Michel GIPEAUX à M Pascal POMAREL, M Gilbert DARROUX à Mme Monique GATIER, M Patrick GUILLET à M Frédéric HUEBER, M Jean-François LAGNEAU à Mme Martine DUFRAIGNE, Mme Marie-Claude FLECHE MOREAU à M Emile LECONTE, M André LHOSTE à Mme Dominique COULON (à partir de la question n°1), Mme Marie-Lou CONDETTE à M Claude MERCKEL, M Daniel DAUNOT à M Michel BELHOMME, M Jean-Louis MARTIN à M Pierre LABRUYERE, M Christian DEMIZIEUX à Mme Anne-Marie DUCREUX.

ABSENTS : Mmes Julie REGOND, Marie MARIN, M Fabrice VOILLOT, Mme Marie VOURIOT THUZET, MM Camille FICHOT, André JARLOT.

**2017/129**

**Objet** : Approbation de la modification du POS de Saint-Forgeot.

"Chers Collègues,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 concernant la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi d'accès au logement et un urbanisme rénovés (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2015 relatif à la prise de compétence « Documents d'urbanisme » par la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 créant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan issue de la fusion avec l'ancienne Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan et la Communauté de Communes Beuvray/Val d'Arroux et de l'extension aux communes de Couches, Dracy-Les-Couches, Saint-Maurice-Les-Couches et Saint Jean-De-Trezy,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant les statuts de l'EPCI,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Saint-Forgeot du 7 décembre 2001 et du 29 octobre 2013 approuvant respectivement la 1<sup>ère</sup> révision générale du plan d'occupation des sols (POS) et la 1<sup>ère</sup> modification du document d'urbanisme,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du 8 septembre 2016 et la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2016 engageant une 2<sup>ème</sup> modification du POS de Saint-Forgeot en vue d'opérer les changements réglementaires suivants :

- pour la zone NAXr : réduire le retrait minimal imposé des constructions le long des routes (réduction à 25 mètres depuis les limites d'emprise publique de la RD 980 et à 5 mètres depuis les limites d'emprise publique des autres voies),
- pour les zones UX et NAXr : augmenter la hauteur maximale autorisée des bâtiments situés en dehors des secteurs d'aléas miniers (augmentation à 11 mètres).

Vu les articles L.153-36 à L.153-44 du Code de l'Urbanisme fixant le cadre de la procédure de modification,

Vu le bilan de la concertation publique mise en œuvre (une seule personne a consulté le dossier mais sans rien mentionner sur le registre d'expression mis à disposition, aucune observation ou demande écrite n'a été communiquée en mairie de Saint-Forgeot ou aux services de la communauté de communes),

Vu les avis favorables sur le projet de modification du POS émis par les personnes publiques associées à la procédure,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée durant 31 jours en mairie de Saint-Forgeot du mercredi 18 janvier 2017 (9h00) au vendredi 17 février 2017 (16h30) inclus,

Vu le procès-verbal de synthèse, le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur émettant également un avis favorable sur le projet de modification du POS,

Considérant qu'à ce stade de la procédure, le dossier peut désormais être approuvé en l'état, conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mars dernier,

### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la 2<sup>ème</sup> modification du POS de Saint-Forgeot.



La délibération du Conseil Communautaire deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L.153-23 à L.153-26 du Code de l'Urbanisme et aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT.

En application des articles L.153-44, R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération d'approbation produira ses effets juridiques après l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité suivantes :

- affichage à l'hôtel communautaire et en mairie de Saint-Forgeot durant un mois,
- publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes,
- parution d'une annonce légale dans un journal diffusé dans le département.

En complément de ces mesures de publicité prévues par le Code de l'Urbanisme, une information sera mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Grand Autunois-Morvan.

Le POS modifié de Saint-Forgeot sera tenu à la disposition du public à l'hôtel communautaire, en mairie de la commune et en sous-préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Certifié exécutoire pour avoir été  
reçu à la sous-préfecture, le  
07 AVR. 2017  
et publié, affiché ou notifié, le  
10 AVR. 2017  
Le 2ème vice-président,  
Michel Belhomme

**Fait les jour, mois et an que dessus.**

**Pour extrait conforme  
Le Président,  
R. REBEYROTTE**

